



**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON**

**DECISION DU MAIRE  
DMST 2022-10-04**

**OBJET** : Travaux sur les voiries communales de Authon, Entrepierres, Saint-Geniez, Sisteron, Valernes, Vaumeilh – **Avenant n°1 au marché.**

*Le Maire de la Commune de SISTERON,*

VU l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment le 4° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.03.06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention de groupement de commande entre les communes de AUTHON, ENTREPIERRES, SAINT-GENIEZ, SISTERON, VALERNES et VAUMEILH dans laquelle la commune de SISTERON est désignée comme coordonnateur ;

A la suite à d'une consultation par Marché à Procédure Adaptée passée, afin de contractualiser un accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien, de création de chaussées et de VRD pour les communes signataires de la convention ;

A la suite de l'absence de tableau de répartition mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et l'accord-cadre, comme faisant partie des pièces constitutives de l'accord-cadre ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande passé dans le cadre de la convention en groupement de commande, concernant les travaux de voirie des communes de AUTHON, ENTREPIERRES, SAINT-GENIEZ, SISTERON, VALERNES et VAUMEILH avec l'entreprise **ROUTIERE DU MIDI**. Les modifications introduites par l'avenant sont les suivantes : Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG – Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG-Tvx)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants
- Le devis descriptif et estimatif détaillé

L'article 2 du CCAP est modifié sans incidence financière de la modification apportée.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et l'entreprise **ROUTIERE DU MIDI**.

Fait à Sisteron, le 22 novembre 2022  
Le Maire,

D. SPAGNOU